



# Commune de Valbirse

## SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 27 AVRIL 2015, A 19H00, A LA SALLE COMMUNALE DE MALLERAY

---

### Procès-verbal no 2

#### Ordre du jour

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal du 26 janvier 2015
3. Déclaration de principe des groupes (art. 37)
4. Désignation du bureau fiduciaire chargé de la vérification des comptes de la commune de Valbirse
5. Modification du règlement d'alimentation en eau potable
6. Modification du règlement d'évacuation des eaux usées (article 28 al. 2)
7. Approbation du cahier des charges de la commission scolaire
8. Informations du conseil communal
9. Informations du président du Conseil général (26, 28, 30, 32)
10. Questions orales

#### **1. Appel**

Les listes de présence font constater ce qui suit :

- membres présents : 28
- membres excusés : 2

Une liste de présence passe par les membres afin qu'ils la signent ainsi qu'un registre des centres d'intérêts.

#### 28 membres sont présents :

Mme BARTLOME Anissa, M. BARTLOME Anton, Mmes BEXKENS Sylvie, BILAT Sophie, M. BLANCHARD Sébastien, Mme CARPIO Elisabeth, MM. CHARPIE Eric, CURTY Nicolas, DEHLINGER Marcel, DIAZ José, GERBER Christophe, GERBER Timée, Mmes GERBER Valentine, GRABER Nadine, GROSJEAN Virginia, MM. JUFER Jacques-Henri, LOMBARD Thierry, MATHEZ Gérard, MINDER Yann, Mme NOIRAT Micheline, M. ROMY Ken, Mmes SCHINDLER Christine, SESTER GERBER Marika, MM. UTERMANN Marc VILLOZ Franco, WEBER Pascal, Mme WEIBEL Sandrine, M. ZUERCHER Jean-Marc.

#### 2 membres absents sont excusés :

M. BERBERAT Cédric

M. MONNERAT Serge.

Représentation du Conseil communal :

M. ANNONI Paolo, Maire ; M. BERNASCONI Roberto, vice-maire ; Mme BARBAGALLO Séverine, MM. BLAESI Stève ; HENNET Manuel ; MORAND Steve, ROTHENBUEHLER André.

Présidence :

M. MATHEZ Gérard

Chancellerie communale :

M. LENWEITER Thierry, secrétaire communal  
Mme AEBERHARD Sandra, secrétariat conseil général.

Le Président ouvre la séance et salue les personnes présentes. Il félicite Mme Anissa Bartlomé pour son 25<sup>ème</sup> anniversaire ce jour.

Il explique ensuite que le Bureau du Conseil général s'est réuni récemment et propose cette nouvelle disposition de la salle où siège ce soir le Législatif.

M. Gérard Mathez propose, en conclusion, l'ajout d'un point à l'ordre du jour : au numéro **8 : approbation du cahier des charges de la Commission de gestion et de surveillance**. D'autant plus que les membres du Législatif ont reçu ce document.

Il lui semble judicieux que la séance de constitution prévue le 11 mai prochain puisse avoir lieu avec un cahier des charges.

Décision : l'ajout de ce point à l'ordre du jour est accepté à l'unanimité. Les autres points seront ensuite décalés au niveau de la numérotation.

## **2. Procès-verbal du 26 janvier 2015**

**M. Gérard Mathez**, demande si des remarques sont à formuler ou des modifications à apporter concernant la rédaction de ce procès-verbal no 1 ?

**Mme Anissa Bartlomé**, PBD UDC, demande que le nom de M. Beuchat, caissier communal, soit ajouté dans l'appel.

**DECISION** : ce procès-verbal, avec cet ajout, est accepté à l'unanimité.

## **3. Déclarations de groupes**

**M. Gérard Mathez**, président passe la parole à M. Sébastien Blanchard, du groupe PDB-UDC et ensuite à M. Nicolas Curty du groupe PLR.

**M. Sébastien Blanchard**, PBD-UDC : « voici bientôt quatre mois que la nouvelle commune est née. Certains pensaient que Valbirse allait débiter son existence par une période

incontrôlée voire anarchique. Force est de constater qu'il n'en n'est rien et que la transition a jusqu'ici été bien maîtrisée.

Le regroupement des administrations dans les locaux de Bévillard s'est fait en un temps record et les différents services administratifs et techniques ont été opérationnels quasi de suite.

Notre groupe n'est pas représenté au sein du nouvel exécutif, nous reconnaissons toutefois la qualité de ce dernier et sommes conscients de la charge de travail qui lui incombe. Il nous semblait dès lors opportun de lui faire part des échos positifs entendus auprès de la population et de nos sensations tout aussi positives face à ces quatre premiers mois.

Le groupe PDB-UDC tient donc par ce message à féliciter et à remercier sincèrement les conseillers communaux et le maire pour ce bon départ et pour les efforts fournis jusqu'ici. Nous leur adressons nos encouragements pour qu'ils continuent sur cette voie puisque les défis à relever sont encore nombreux jusqu'à ce que Valbirse atteigne son rythme de croisière. »

**M. Nicolas Curty**, PLR : « le groupe PLR et sympathisants a pris connaissance du budget 2015, ainsi que des commentaires et informations complémentaires transmises à l'occasion de la séance du Conseil général du 26 janvier 2015.

Il a également pris note du niveau de la dette, qui est de plus de 20 millions de francs et qui est à considérer comme élevé en regard de la capacité financière de la commune.

Néanmoins, le groupe PLR et sympathisants est d'avis qu'il faut laisser au Conseil communal le temps nécessaire en 2015 pour dresser un état des lieux.

En particulier, les éléments suivants doivent selon notre appréciation être réalisés par le Conseil communal :

1. une liste des besoins en investissements pour les 10 prochaines années ;
2. une planification de ces investissements, avec les modalités de leur financement ;
3. une planification du remboursement de la dette pour les 10 prochaines années ;
4. une planification du compte de fonctionnement pour les 10 prochaines années.

Sans cette vision d'ensemble, le groupe PLR et sympathisants est d'avis qu'il est difficile, voire impossible, de prendre des décisions cohérentes pour le futur développement de Valbirse.

Nous remercions le Conseil communal et les collaborateurs de la commune pour leur engagement dans la mise en œuvre de la nouvelle commune de Valbirse et espérons que le présent message soit pris en considération dans son esprit. »

#### **4. Désignation du bureau fiduciaire chargé de la vérification des comptes de la commune de Valbirse**

**M. Gérard Mathez**, président : passe la parole au rapporteur du Conseil communal.

**M. Paolo Annoni**, Maire : indique que 3 offres ont été demandées pour la vérification des comptes de la Commune de Valbirse. Sur la base de l'offre la plus avantageuse, il propose de

nommer la fiduciaire Soresa, qui plus est, était la fiduciaire des 3 anciennes communes. Le Conseil communal propose également Soresa.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

**DECISION** : la parole n'étant pas demandée, il est passé au vote. Les membres du Conseil général nomment, à l'unanimité, la fiduciaire SORESA en qualité de vérificatrice des comptes pour les années 2015 à 2018.

## **5. Modification du règlement d'alimentation en eau potable**

**M. Gérard Mathez**, président : passe la parole à M. Stève Blaesi, rapporteur du Conseil communal.

**M. Stève Blaesi**, Conseiller communal, commente le rapport reçu avec les propositions des modifications d'articles. Ce règlement a aussi été revu pour protéger les intérêts de la Commune qui ne peut pas avoir d'assurance pour certaines fuites qui intervenaient sur les conduites privées jusqu'à la vanne d'arrêt. Les modifications d'articles ont été présentées dans ce rapport et M. Blaesi est à disposition en cas de question.

### **Récapitulatif des modifications proposées :**

#### Nouveau :

Tâche de la commune Art. 1. alinéa 3  
Elle assume les tâches de l'approvisionnement en eau potable en temps de crise.

#### Nouveau :

Assujettissement à autorisation Art. 11. alinéa 2  
Les demandes d'autorisation seront présentées au moyen du formulaire officiel accompagné de tous les documents nécessaires à leur examen, à savoir :  
a) un plan avec indication du tracé de la conduite de raccordement depuis celle de distribution jusqu'à l'endroit prévu pour l'installation du compteur d'eau dans le sous-sol du bâtiment à raccorder,  
b) les indications concernant l'utilisation de l'eau,  
c) si nécessaire, la preuve de l'acquisition des droits de conduite. Il est interdit de faire débiter les travaux avant l'octroi de l'autorisation.

#### Ancien :

Assujettissement à autorisation Art. 11. alinéa 2  
Les demandes d'autorisation seront accompagnées de tous les documents nécessaires à leur examen.

Nouveau :

Assujettissement à autorisation

Art. 11. alinéa 3

Il est interdit de faire débiter les travaux avant l'octroi de l'autorisation.

Nouveau :

Installation privées

Art. 17. alinéa 1

Les branchements d'immeubles relient les conduites publiques au bâtiment, de la pièce "T" située sur la conduite publique au compteur d'eau.

Ancien :

Installation privées

Art. 17. alinéa 1

Est appelé branchement d'immeuble la conduite qui part de la vanne d'arrêt située sur la conduite publique pour raccorder le bâtiment au réseau. Le Service des eaux détermine l'emplacement de la vanne d'arrêt.

Nouveau :

Prise en charge des frais

Art. 26. alinéa 3

Les frais occasionnés par le branchement d'immeuble y compris la vanne d'arrêt, mais sans le compteur d'eau, seront à la charge du propriétaire foncier. Cette disposition s'applique également à l'adaptation des branchements d'immeubles existants en cas de remplacement, suppression ou déplacement de l'ancienne conduite publique. Toutefois, si ces modifications donnent lieu à des frais particulièrement élevés (cas de rigueur), la commune peut participer aux coûts. La décision incombe au Conseil communal qui établit une réglementation adéquate.

Nouveau :

Prise en charge des frais

Art. 26. alinéa 4

Seules les personnes bénéficiant d'une autorisation de la commune (art. 30) ou leurs mandataires sont autorisés à réaliser ou à monter les installations privées.

Nouveau :

Exécution

Art. 30, alinéa 3

Seul le fontainier de la commune ou une entreprise au bénéfice d'un diplôme d'installateur sanitaire reconnu est habilité à effectuer le branchement sur la conduite publique avec la pose de la pièce "T" et de la vanne d'arrêt.

Nouveau :

Prescription technique

Art. 31, alinéa 2

Une vanne d'arrêt sera installée aux frais de l'utilisateur après la conduite publique sur tout branchement d'immeuble. La vanne d'arrêt fait partie intégrante de l'installation privée selon art. 17 ci-dessus.

Ancien :

Prescription technique Art. 31, alinéa 2  
Au point de branchement sur la conduite publique, le Service des eaux installe à ses frais une vanne d'arrêt et se réserve le droit exclusif de l'actionner.

Nouveau :

Exécution Art. 33, alinéa 5  
Taxes annuelles Les taxes annuelles sont exigibles le 31 décembre. Le Conseil communal est habilité à introduire la perception d'acomptes sur les taxes annuelles.

Le Président ouvre la discussion article par article

**M. Franco Villoz**, Alternative, fait part de quelques nettoyages français et de mise en page sur ces nouveaux articles proposés. Il s'interroge ensuite sur un éventuel doublon entre la deuxième phrase de l'art. 11 al 2 lettre c) « il est interdit de faire débiter les travaux avant l'octroi de l'autorisation » et l'article 11 al 3 qui propose le même texte.

**Cette proposition de modification, soit de supprimer la deuxième phrase de l'art. 11 al 2 lettre c) est acceptée à l'unanimité.**

**M. Sébastien Blanchard**, PBD-UDC, demande une modification de l'art. 26 al 3 et propose « "Toutefois, si ces modifications donnent lieu à des frais particulièrement élevés, le Conseil communal peut au cas par cas et sur demande du propriétaire foncier, décider d'une participation financière communale." »

Au lieu de:

"Toutefois, si ces modifications donnent lieu à des frais particulièrement élevés (cas de rigueur), la commune peut participer aux coûts. La décision incombe au Conseil municipal qui établit une réglementation adéquate. "

**Cette proposition de modification** accepté par 27 voix et 1 abstention.

**M. Franco Villoz**, Alternative, s'interroge sur la différence entre le nouvel art 26 al 4 et l'article existant 29 al 1 ? Il propose donc de laisser l'article 29 al 1 et de supprimer le nouvel alinéa 4 de l'art 26

**M. Stève Blaesi**, Conseiller communal, admet que ces articles sont quasi similaires et il propose également d'en supprimer un.

**Cette proposition de supprimer l'alinéa 4 de l'article 26 est acceptée à l'unanimité.**

**M. Sébastien Blanchard**, PBD-UDC, propose à l'article 30, al 4 la modification suivante :

"Seul le fontainier de la commune ou une entreprise au bénéfice d'un diplôme d'installateur sanitaire et d'une autorisation de la Commune est habilité à effectuer le branchement sur la

conduite publique avec la pose de la pièce "T" et de la vanne d'arrêt. Le Conseil communal établit une liste des personnes et/ou entreprises régionales bénéficiant de l'autorisation communale, cette liste est annuellement remise à jour par le Conseil communal."

Au lieu de:

"Seul le fontainier de la commune ou une entreprise au bénéfice d'un diplôme d'installateur sanitaire reconnu est habilité à effectuer le branchement sur la conduite publique avec la pose de la pièce "T" et de la vanne d'arrêt."

**Cette proposition est acceptée par 24 voix et 4 abstentions.**

**Il n'y a pas de discussion sur les articles 31 al 2 et 33 al 5, et ils sont acceptés à l'unanimité.**

**Décision : ces modifications de règlement, avec les amendements proposés et votés ci-dessus, sont acceptées à l'unanimité.**

## **6. Modification du règlement d'évacuation des eaux usées (article 28 al. 2)**

**M. Gérard Mathez**, président : passe la parole à M. Stève Blaesi, rapporteur du Conseil communal.

**M. Stève Blaesi, Conseiller communal** : commente les raisons de ces modifications et donne un exemple de facturation. Les augmentations représentent plutôt une adaptation des prix afin de préserver les intérêts de Valbirse.

Nouveau :  
Financement

### **Art. 28**

Al. 1. La commune finance l'assainissement par les :

- a. Taxes uniques (taxes de raccordement) ;
- b. Taxes périodiques (taxe de base et taxe de consommation d'eau) ;
- c. Subvention de la Confédération et du Canton selon la législation spéciale ;
- d. Autres contributions tiers

Al. 2. Conformément aux dispositifs figurant ci-après :

- 1) le Conseil communal arrête le montant des taxes de raccordement dans une ordonnance tarifaire
- 2) Le Conseil communal adapte le montant des taxes de raccordement à l'indice bernois des coûts de construction
- 3) Le Conseil communal fixe la taxe de base et la taxe de consommation d'eau

Nouveau :  
Financement

### **Art. 28**

1. La commune finance l'assainissement par les :
  - a) Taxes uniques (taxes de raccordement) ;
  - b) Taxes périodiques (taxe de base et taxe de consommation d'eau) ;
  - c) Subvention de la Confédération et du Canton selon la législation spéciale ;
  - d) Autres contributions tiers
2. Conformément aux dispositifs figurant ci-après,
  - a. Le Conseil général arrête, sur proposition du Conseil communal, le montant des taxes de raccordement dans un règlement tarifaire ;
  - b. Le Conseil communal arrête dans une ordonnance sur les taxes :
    - 1) L'adaptation des taxes de raccordement à l'indice bernois des couts de construction
    - 2) La taxe de base et la taxe de consommation d'eau

L'entrée en matière n'est pas combattue.

La discussion est ouverte et n'est pas demandée.

**Décision : la modification du règlement d'évacuation des eaux usées sur le nouvel article 28 tel que proposé est accepté à l'unanimité.**

### **7. Approbation du cahier des charges de la commission scolaire**

**M. Gérard Mathez**, président : mentionne que Mme Séverine Barbagallo, rapporteur du Conseil communal. n'a rien à ajouter.

L'entrée en matière n'est pas contestée.

**M. Sébastien Blanchard**, PBD-UDC, demande l'insertion d'un point 2 comme celui du cahier des charges de la commission de gestion et de surveillance « dispositions générales et organisation » ne serait-ce que par rapport à ce qui se passe depuis le début de l'année dans cette commission scolaire. Il semble judicieux à son groupe que leur représentant de la

commission scolaire puisse rapporter dans son parti pour obtenir son avis et ne voit pas l'intérêt d'un tel secret.

De ce fait, il demande que le Conseil communal édicte une ordonnance qui définisse plus précisément le fonctionnement de la commission scolaire et, de ce fait, propose le report de l'approbation de ce cahier des charges de la commission scolaire à une séance ultérieure.

**M. Jacques-Henri Jufer**, liste libre : son groupe soutient la proposition du groupe socialiste d'intégrer dans le cahier des charges le diagramme des fonctions élaboré par la DIP. C'est un document bien détaillé et très fonctionnel.

Il demande néanmoins de mettre l'accent sur le point « 4 Personnel », ligne 178, du diagramme des fonctions. Il est mentionné sous ce point que l'engagement des directions d'école est de la compétence de la commission d'école, **pour autant que cette compétence n'ait pas été déléguée à un autre organe communal**. Aujourd'hui, le conseil général a ainsi la possibilité de déléguer cette compétence de nomination au conseil communal.

A l'avenir, liste libre souhaite que la commission scolaire se charge de toute la procédure de nomination de la direction des écoles et qu'elle fasse ensuite une proposition au conseil communal qui devra nommer formellement la direction des écoles. Le directeur ou la directrice des écoles n'est pas seulement un pédagogue, c'est aussi un(e) gestionnaire et administrateur. Il lui faudra gérer le budget qui lui est alloué par la commune ; administrer des ressources et des biens mis à disposition par la commune ; diriger le personnel communal de nettoyage et tenir compte des lignes stratégiques définies par la commune. C'est un cadre communal à part entière qui a la particularité d'être directement payé par le canton. A l'instar des autres cadres communaux, nous demandons que le conseil communal soit au final compétent pour engager la direction des écoles sur la base d'une proposition formulée par la commission scolaire. Pour cela, nous proposons que l'article suivant soit ajouté sous le point 4 du cahier des charges de la commission scolaire :

« Toute la procédure liée à la nomination de la direction est gérée par la commission scolaire qui doit transmettre au conseil communal une proposition étayée sur des arguments solides et précis. Après avoir pris connaissance préalablement de la proposition de la commission scolaire, la décision d'engagement de la direction des écoles et de l'enseignement spécialisé appartient in fine au conseil communal comme le permet le diagramme des fonctions établi par le canton. »

**M. Franco Villosz**, Alternative, soutient la proposition du PS avec une réserve et est d'avis qu'une réglementation communale ne saurait être modifiée que par le Législatif. Selon son parti, ce diagramme doit être inséré dans ce cahier des charges et cela apportera une unité d'applications comme au canton.

Il demande que l'on introduise une clause générale de compétence en faveur de la commission scolaire pour toute décision dont la responsabilité n'est pas réglée dans le diagramme de la DIP. Il souhaite également que l'on règle le droit de signature qui prévoit que le président ou le vice-président d'une part et le secrétaire ou, en cas d'absence, un autre membre de la commission d'autre-part engagent la commission par leur signature collective. Il s'agit de deux choses bien différentes.

**M. Eric Charpié**, PS : est étonné que la discussion de ce point de l'ordre du jour soit menée articles par articles alors que le groupe PBD-UDC demande le report de ce point ! Et ensuite, selon lui, en fonction de la décision prise, la discussion peut, cas échéant continuer.

**Décision sur l'entrée en matière : par 23 voix contre 4 et 1 abstention l'entrée en matière de ce point de l'ordre du jour est acceptée.**

**M. Eric Charpié**, PS : à l'article 4 catalogue des tâches : son groupe souhaite modifier la teneur du point 4 du cahier des charges de la commission scolaire. En effet le catalogue des tâches mentionnées au point 4 est directement issu du document du département de l'instruction publique du canton de Berne intitulé « diagramme des fonctions à l'usage des communes ». Ce document est consultable sans restriction sur le site du canton de Berne et indique clairement les tâches dévolues à la commission scolaire. Ce document est périodiquement mis à jour et évolue constamment. Le groupe PS trouve plus judicieux de mentionner ce document au point 4 et de supprimer la liste des tâches, tout en annexant au cahier des charges le document du département de l'instruction publique et ceci afin de ne pas devoir modifier le cahier des charges constamment.

Le point 4 contiendrait la référence à ce diagramme des fonctions à l'usage des communes.

**M. Franco Villosz**, Alternative : il revient à charge et est d'accord avec la proposition de M. Charpié mais demande l'ajout de cette clause de compétence générale à la commission, pour tous les cas non prévus dans le diagramme.

**M. Jacques-Henri Jufer**, liste libre : relit sa proposition citée plus haut, à savoir : « Toute la procédure liée à la nomination de la direction est gérée par la commission scolaire qui doit transmettre au conseil communal une proposition étayée sur des arguments solides et précis. Après avoir pris connaissance préalablement de la proposition de la commission scolaire, la décision d'engagement de la direction des écoles et de l'enseignement spécialisé appartient in fine au conseil communal comme le permet le diagramme des fonctions établi par le canton. »

**M. Gérard Mathez**, président : mentionne que cet article 4 revêt trois propositions : celle du groupe PS, puis Alternative ainsi que celle de la Liste libre.

Etant donné la complexité de ces propositions, le président suspend la séance en raison des interrogations qui se posent sur l'égalité et l'incompatibilité.

**Suspension de séance.**

**M. Gérard Mathez**, président : propose de reporter ce point de l'ordre du jour à une prochaine séance et de renvoyer ce dossier au Conseil communal. Il faut donner du temps à Valbirse afin qu'elle se construise au mieux.

**M. Jacques-Henri Jufer**, liste libre : indique que son groupe ne remet pas en question le travail de la commission scolaire, bien au contraire, mais avec le recul et la structure de la commune, son groupe estime que c'est le conseil communal qui nomme la direction et qui assume la représentation de la commission scolaire et selon lui la question se pose sur la subordination du nouveau directeur nommé.

**M. José Diaz, PS** : indique qu'il faut se rendre compte qu'à la commission scolaire, la représentante du conseil communal participe aux séances et que les membres sont des conseillers généraux élus. Il lui semble que le plus important c'est qu'effectivement s'il y a nomination, il faut un document qui stipule précisément les droits et compétences prévus.

**Mme Christine Schindler**, PLR et sympathisants, Présidente de la Commission scolaire : relate que les contrats des directeurs seront faits pour une durée déterminée d'une année afin de voir ce qui va se passer.

**M. Eric Charpié**, PS : sur le point 5, il estime qu'il faut aussi régler le problème du licenciement comme il est mentionné l'engagement. Il faut aussi envisager le problème de quorum. Et pour tout ce qui est engagement ou licenciement il faudrait préciser que 5 membres au moins doivent être présents.

**Décision : le report de la décision de ce cahier des charges est décidé par 17 voix contre 8 et 3 abstentions.**

**Dès lors, ce point de l'ordre du jour est clos.**

## **8. Approbation du cahier des charges de la commission de gestion et de surveillance**

**M. Thierry Lenweiler**, Secrétaire communal : indique qu'il a repris le cahier des charges de l'ancienne Commission de gestion et de surveillance de la commune de Malleray afin que cela serve de base de discussion.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

**M. Anton Bartlomé**, PBD-UDC : souhaite, à la fin de l'article 2, un nettoyage au masculin !

**M. Nicolas Curty**, PLR et sympathisants : s'interroge sur l'art. 4 où ne figure qu'un titre !

**M. Jacques-Henri Jufer**, liste libre : propose à l'article 5 de supprimer le passage que la CGS réponde par le Conseil communal pour répondre au Conseil général. Liste libre propose que la CGS réponde directement au Conseil général pour les travaux demandés par celui-ci sans passer par le Conseil communal.

**Cette proposition est acceptée par 24 voix et 4 abstentions.**

**M. Jacques-Henri Jufer**, liste libre : à l'article 6, il demande de supprimer la dénomination NGP puisque Valbirse n'en fait pas partie.

**M. Thierry Lenweiler**, Secrétaire communal : indique que le fait de supprimer NGP et la ligne dont il en est mention n'est pas adéquat. Le fait de le laisser permettra d'y adhérer un jour.

**M. Jacques-Henri Jufer**, liste libre, estime que c'est compliqué de prévoir quelque chose en fonction de ce qui n'existe pas encore. Il maintient sa proposition de supprimer la dénomination NGP.

**Cette proposition est acceptée par 18 voix et 10 abstentions.**

**M. Jacques-Henri Jufer**, liste libre : contrôle indirect : La piscine n'est pas concernée par le thème « contrôle indirect » étant donné que c'est une tâche effectuée par la commune de Valbirse, et non pas par une organisation tierce. La piscine ne doit pas être mentionnée sous ce point. Il faut donc supprimer le terme piscine.

**Cette proposition est acceptée à l'unanimité.**

**M. Franco Viloz**, Alternative, demande le rajout de la représentation par un article 8. Il souhaite également que l'on règle le droit de signature qui prévoit que le président ou le vice-président d'une part et le secrétaire ou, en cas d'absence, un autre membre de la commission d'autre-part engagent la commission par leur signature collective.

**Cette proposition acceptée à l'unanimité.**

**Décision : le cahier des charges de la Commission de gestion et de surveillance est accepté à l'unanimité.**

## **9. Informations du Conseil communal**

**M. André Rothenbühler**, Conseiller communal : *Carrière Faigaux*

Il indique qu'une demande de permis a été déposée pour la carrière Faigaux. Huit citoyens ont fait opposition et la Préfecture a demandé au Conseil communal de se prononcer sur ces oppositions. Le problème particulier est que cela aurait dû être déposé en 2013, car finalement ces oppositions étaient en rapport à ce qui s'était passé et non pas en fonction de ce qui va se passer. Cela n'est plus comparable actuellement avec un besoin de remblayage moins important.

Il précise qu'il reste environ 60'000 m<sup>3</sup> et le Conseil communal préavisera favorablement cette demande de permis en demandant à la Bourgeoisie de respecter les heures de repos, les trajets des enfants, une information aux riverains ainsi que le suivi de l'évolution de ce chantier.

**M. Steve Morand**, Conseiller communal : *Halle de gymnastique Champ Martin*

Il rappelle que les douches sont hors service à la halle de gymnastique de Malleray. Ce dossier doit être encore finalisé pour une prochaine demande de crédit avec la rénovation des douches, des vestiaires et des wc ainsi que du désamiantage.

Il explique que pour 6 à 8 mois, des containers à douche seront posés.

**M. Thierry Lenweiler**, Secrétaire communal : *Collège de Bévillard, informatique*

La commission scolaire avait soumis un devis au Conseil communal pour assurer l'accès à tous les étages, du wifi, tout en équipant une salle de classe et des profs. Le projet de fusion a stoppé ce projet. Etant donné l'arrivée de la fibre optique à la nouvelle commune, cela a pris

un peu plus de temps et deux possibilités sont à l'étude, raison pour laquelle un peu de retard est constaté pour ce projet.

**M. André Rothenbühler**, Conseiller communal : *PAE Espace Birse*

Une procédure pour un examen préalable auprès du canton a été acceptée avec des investigations complémentaires demandées.

Avant de donner son feu vert, le canton veut une décision sur le bâtiment 70.

Le dépôt public débutera le 29 mai 2015 et le programme sera soumis au Conseil général le 22 juin prochain avec une demande de crédit globale de près de 2 millions de francs et 80 % de subventions sont promises. Une votation populaire est prévue le 18 octobre prochain.

**M. Steve Morand**, Conseiller communal : *Ecole primaire de Malleray, chauffage*

Au vu de l'état général de l'installation et des travaux à entreprendre pour réparer celle-ci, l'utilisation temporaire du chauffage à mazout est plus rationnelle.

**M. Paolo Annoni**, Maire, *Plan d'investissements et finances*

Le plan d'investissement est reporté sur le beamer et le Maire indique que le Conseil communal s'est penché sur les investissements à prévoir pour l'année 2015 :

Fr. 150'000.- Eco Lignière ;

Fr. 550'000.- Halle de gymnastique Champ Martin Malleray (rénovations) dépense présentée en juin prochain au Conseil général ;

Fr. 216'000.- Halle de gymnastique Champ Martin Malleray (place de jeu) ;

Fr. 40'000.- Remplacement des cylindres aux bâtiments communaux ;

Fr. 50'000.- Piscine ;

Fr. 99'000.- Viabilisation Clos carcenai ;

Fr. 650'000.- PAE-Espace Birse sera proposé au peuple en octobre prochain lors de votations.

Un total 2015 de fr. 1'755'000.- soit fr. 460'000.- de plus que le budget le prévoyait. Le fonds de fusion pourrait être utilisé dans ce cadre-là.

De plus, le maire a pris note de la déclaration de groupe du PLR en début de séance.

## **10. Informations du président du Conseil général (articles 26, 28, 30, 32)**

Le Président donne connaissance des deux interventions déposées sur le Bureau du Conseil général :

- un postulat du groupe PDB-UDC, sur les infrastructures dédiées aux manifestations publiques ou activités sportives ;
- une interpellation du groupe PDB-UDC, sur l'avenir du « Bâtiment 70 » ;

## **11. Questions orales**

**M. Gérard Mathez**, président : rappelle la possibilité de s'inscrire en début de séance pour des questions orales. Le temps total imparti à ce point de l'ordre du jour est de 30 minutes.

4 personnes se sont inscrites :

**M. Marc Utermann**, PLR : « mercredi 4 mars 2015, en milieu d'après-midi, un individu faisait irruption dans les locaux du service social régional de Tavannes. Après avoir tiré un coup de feu, il prenait en otage deux jeunes employées avant d'être arrêté par la police. Si l'on en croit le reportage que nous avons tous pu voir dans le 19.30h sur la RTS le 8 avril dernier, le phénomène des agressions envers les assistants sociaux s'amplifie en Suisse romande. Les menaces et autres attaques verbales ou physiques semblent commencer à faire partie du quotidien de cette profession.

Après l'épisode récent qui s'est produit à Tavannes, j'aimerais savoir si cette thématique est également d'actualité dans notre commune, plus précisément si nos employés du service social sont également victimes de menaces et de violence ? Le cas échéant est-ce que des plaintes sont déposées ? Dans un deuxième temps, j'aimerais savoir si des réflexions ont été menées pour tenter de diminuer la probabilité qu'un cas tel que celui de Tavannes ne se produise à Valbirse ? »

**M. Roberto Bernasconi**, Conseiller communal, indique qu'il est difficile de répondre à certaines questions à brûle pourpoint. Il relève que ce cas est isolé. Dans les nouveaux locaux du Service social de Malleray, un maximum de travaux ont été faits afin que l'accès entre le guichet et le personnel soit sécurisé, mais de manière préventive. Il n'estime pas judicieux de prévoir du personnel de sécurité devant le bâtiment.

M. Marc Utermann est satisfait

**M. Jacques-Henri Jufer**, liste libre : « Il a été dit lors de la séance organisée par la commission scolaire de mardi passé qu'il n'y a plus de conseil des parents pour le site scolaire de Bévillard et que si des parents veulent entreprendre quelque chose de similaire, ils doivent s'organiser eux-mêmes. Or, le règlement du conseil des parents de Bévillard, adopté par l'assemblée municipale de Bévillard en date du 9 décembre 2002, est toujours en vigueur étant donné qu'il figure sous les règlements en vigueur du site internet de Valbirse. Ma question : est-ce que ce règlement a été abrogé ? Si oui, par qui et quand ? Dans la négative, comment est prévue la suite du conseil des parents sur le site de Bévillard ? »

**Mme Séverine Barbagallo**, Conseillère communale, répond que c'est un organe indépendant de la Commune et de la Commission scolaire. Elle a expliqué à l'ancienne présidente que si elle souhaitait poursuivre le concept de ce conseil des parents, elle devrait s'approcher de la Commune pour en discuter.

Selon Thierry Lenweiler, Secrétaire communal, ce règlement n'a pas été abrogé et il déploie encore ses effets.

M. Jacques-Henri Jufer est satisfait.

**Mme Nadine Graber**, liste libre : aimerait savoir s'il est possible d'avoir du wifi dans cette salle communale pour les séances du Conseil général ainsi que les manifestations.

**M. Paolo Annoni**, Maire, indique que prochainement le wifi devrait être installé dans cette salle pour un montant d'environ fr. 10'000.-. Dans ce montant est inclus la protection de toute

l'informatique de la commune et des bâtiments annexés (crèche, administration, écoles, salles, etc.).

Mme Nadine Graber est satisfaite.

**M. Anton Bartlomé**, PBD-UDC: « les membres du groupe PDB-UDC ont eu vent, depuis le regroupement des trois administrations dans les bureaux de Bévillard de certaines remarques, certains commentaires de citoyens de Valbirse.

Ils comparent les nouveaux bureaux à une « grande fourmilière » par rapport aux va-et-vient des citoyens et des employés communaux. De ce fait, ces derniers évoquent le manque de confidentialité qu'offrent les guichets actuels de l'administration en raison de l'espace ouvert et également, peut-être dans un même temps, le manque de sécurité. Suite à cela, les membres sont allés vérifier d'eux-mêmes sur place et ont eu, en grande partie, le même sentiment.

La question du groupe PDB-UDC est donc la suivante : est-ce que les politiques, les autres membres du Conseil général ou encore les membres de l'administration ont également eu ce genre de commentaires de la part des citoyens ? Si tel devait être le cas, est-ce qu'une solution a été imaginée pour la suite ou n'est-ce pas une nécessité »

**M. Paolo Annoni**, Maire, rappelle que l'administration a déménagé et, que selon lui, tout fonctionne bien dans des petits locaux en attendant qu'une meilleure solution soit envisageable.

Au niveau de la sécurité, tout est discutable et il n'a pas encore reçu de demande du personnel pour la sécurité des guichets. Il indique que l'employé(e) qui a besoin de discrétion pour un entretien ou la gestion d'un dossier peut s'isoler dans une salle de réunion, voire dans le bureau du Maire.

M. Anton Bartlomé est satisfait.

**M. Marc Utermann**, PLR : « lors de la fusion des trois communes, de belles armoiries ont été conçues pour Valbirse. On retrouve ces armoiries sur plusieurs documents qui nous sont transmis depuis le début janvier 2015.

En parallèle, nous avons pu voir un nouveau logo « VB » ou « V3 » dans divers courriers, courriels, ainsi que sur le site internet de la Commune. Sur ce dernier ne figurent d'ailleurs plus les armoiries nées de la fusion. J'ai cherché dans les communiqués du Conseil et dans les documents reçus, d'où émanait ce nouveau logo, mais je n'ai trouvé aucune information. Même si je trouve cette nouvelle identité visuelle épurée et moderne, il me semble dommage qu'à peine créées nos nouvelles armoiries disparaissent déjà... notamment des pages internet.

Peut-on m'éclairer sur cette nouvelle identité visuelle : quelle est son origine ? Qui l'a décidée ? Quel est son but ? Quel en est le coût ? »

**M. Paolo Annoni**, Maire : indique que les armoiries nous accompagneront toujours. Quant au nouveau logo, il apporte quelque chose de nouveau et de moderne pour l'image de notre nouvelle commune. Le coût de ces opérations est d'environ de fr. 1'800.-.

M. Marc Utermann est satisfait.

**M. Gérard Mathez**, président, rappelle que lors de la dernière séance, un registre des intérêts devait être complété et passait sur les bancs des conseillers généraux. Cependant, ce document n'est pas arrivé en retour à l'Administration.

En conclusion, il constate que la parole n'est pas demandée. Il informe qu'un apéritif sera servi à l'issue de cette séance et la clôt en remerciant les membres de leur présence.

La séance est levée à 21h10.

Prochaine séance 22 juin 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président            Le Secrétaire            La Secrétaire PV

Gérard Mathez        Lenweiter Thierry    Aeberhard Sandra